

ID	Participation à quel titre	Êtes-vous actuellement chasseur ?	Avis favorable au projet	Sur ouverture générale	Sur le chevreuil et le daim	Sur le sanglier	Sur les cerfs (élaphe - sika)	Sur le lièvre d'Europe	Sur les perdrix et faisans	Sur le renard (ouvert, anticipée)	Sur la chasse à courre	Sur la vénerie sous terre	Sur la chasse en forêt domaniale	Sur la chasse en temps de neige	Sur le PMA bécasse	Sur le lapin	Sur la gélinotte des bois	PJ	
4154361	PARTICULIER	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui	Conforme aux périodes des années antérieures.	Période du tir d'été importante pour anticiper les dégâts forestiers et maraîchers. Cette ouverture à partir du 1er juin permet de sélectionner le tir des chevreuils à réguler d'un point de vue qualitatif. Chasse à l'affût ou à l'approche parfaite pour les deux remarques précédentes	Au vu des populations et de la problématique dégâts, les mesures prises sont nécessaires pour permettre des prélèvements adaptés suivant les unités de gestion et arriver à maîtriser la facture des dégâts de la fédération des chasseurs de la Saône et Loire, le cout répercuté aux chasseurs et éviter les mécontentements à la profession agricole et les risques routiers.	Au vu de cette population modeste en Saône et Loire et ancré depuis plusieurs années dans certains secteurs connus la connaissance de la population des cervidés par comptage est indispensable et les prélèvements qualitatifs adaptés à la régénération forestière ne doit pas exclure le cerf du département. Le suivi par la FDC 71 et l'OFB justifie la mesure de déclaration immédiate au numéro de la police de la chasse.	Les mesures de gestions différentes du lièvre sur la Saône et Loire tiennent compte de l'habitat propice ou pas à cette espèce et de la volonté des chasseurs à gérer de façon expérimentale. Ces mesures sont adaptées à la conservation de souches sauvages et d'un nombre d'individus suffisants restant sur le terrain pour une reproduction naturelle.	Un retour à un habitat tel que les haies et cultures à gibiers nécessaires à la biodiversité est indispensable si on veut un jour revoir des populations naturelles revenir en force et pouvoir croire à des opérations de réintroduction avec espoir de réussite.	La régulation du renard est nécessaire pour éviter des dégâts avicoles importants.	La chasse à courre doit rester une activité reconnue légitime en France.	Seule activité permettant de limiter efficacement l'extension de cette espèce et les risques de maladies portées par le blaireau notamment la tuberculose.	Mesures adaptées à la cohabitation des promeneurs.	Les espèces concernées par les prélèvements possibles en temps de neige sont inclus dans des plans de chasse ou de gestion donc avec quota défini, donc pas d'influence supplémentaire sur les prélèvements. Pour les ESOD liste 1 se sont des espèces classé indésirable la neige peu favoriser la destruction. Donc favorable aux mesures prises dans cet arrêté.	Le PMA annuel défini au niveau national est correct avec un prélèvement possible de trente bécasse par chasseur. Au vu des retours carnets de prélèvement ou de chassadapt le PMA journalier est inutile celui de quatre oiseaux est très rarement réalisé et ne remet pas en cause l'espèce. Un quart des chasseurs de Saône et Loire demande un carnet de prélèvement ou se servent de chassadapt la pression de chasse reste donc faible et de nombreux territoire ne tolère que la chasse du grand gibier. La chasse à la bécasse est une chasse de spécialistes qui respectent cette espèce car elle reste un des rares gibiers naturels.	La maladie l'a malheureusement décimé. A quand un vaccin efficace?	A ma connaissance la Gélinotte des bois est inexistante en Saône et Loire.		
4159180	Particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui	Les dates d'ouverture sont conformes avec la législation en vigueur et avec les pratiques locales	Le plan de chasse en Saône et Loire est respectueux de la population de chevreuil et de daim et de sa dynamique. Il permet nettement un équilibre sylvo-cynégétique	La population de sanglier en Saône et Loire impose clairement le prolongement de la chasse au mois de mars. Une fois de plus, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique doit être rendu possible grâce au plan de gestion inscrit dans ce projet	Le plan de chasse du cerf permet d'assurer l'équilibre sylvo-cynégétique	La chasse a permis, permet et permettra le développement des populations de lièvre. Le plan de gestion instauré par la Fédération des Chasseurs 71 met en avant les travaux menés sur cette espèce par les chasseurs locaux. Grâce à ses efforts, les populations sur habitat favorable se développe.		Cette pratique de chasse LEGALE est une pratique ancestrale et n'impacte en rien les populations.	Cette pratique de chasse LEGALE est une pratique ancestrale et n'impacte en rien les populations.			Les chiffres de prélèvements indiquent clairement qu'une autre déclinaison ne changerait en rien l'impact sur les prélèvements					
4166697	particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui																
4168325	Particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui																
4168330	particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui									La vénerie sous terre a un véritable intérêt de régulation sur des espèces difficilement régulable via les techniques de chasse traditionnelle.							
4168017	particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui	OK, notamment concernant les dates de la chasse à l'approche et à l'affût.	RAS	Est il toujours nécessaire de chasser le sanglier en battue en mars (la mesure dérogatoire deviendrait elle systématique .... ?), les meutes n'étant en réalité pas spécifiquement créancées et les dégâts aux cultures étant en baisse en S&L : faire courir des animaux ( chevreuils, etc...) à quelques semaines de la mise bas ?	RAS	OK	Peut-on envisager d'arrêter la pratique du lâcher de gibier de tir pendant les dates d'ouvertures de la saison de chasse; pratique moralement indéfendable et nuisant fortement à l'avenir de la chasse "naturelle" en fournissant un argument de poids au nombreux et puissants "anti-chasse".... Les éleveurs pourraient se convertir aux lâchers ( repeuplement, etc...) avant l'ouverture et pourraient ainsi continuer leur activité professionnelle.	RAS	Pourquoi continuer la chasse à courre en mars ? Plusieurs espèces, notamment le chevreuil, vont mettre bas quelques semaines après; pourrait-on éviter de les faire courir et de les stresser fortement avec le risque de nuire gravement à une partie des naissances ?	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS			
4168687	Association de Cuzy	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui																
4168947	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE ST YAN	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui	ras	ras	ras	ras	il me semblerait judicieux d'instaurer un plan de chasse ou un plan de gestion pour cette espèce pendant que ça n'est pas trop tard	je pense que la période devrait être raccourcie au minimum fin décembre	son tir devrait être autorisée toute l'année	ras	ras	ras	ras	ras	ras	ras		
4169385	Particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Non																Le PMA devrait être limité à 20 prélèvements par an cela fait une saison tout a fait raisonnable, ainsi qu'un prélèvement journalier de 2 oiseaux et 4 par semaines.





4176408	Particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui	Bien, les autorités ont conscience des problèmes et des besoins des chasseurs	Belles populations de chevreuils, la chasse à l'approche est un joli mode de chasse à encourager	Bien mais dommage d'obliger les chasseurs à ne pas donner de consignes concernant les tirs Dans certains territoires s'il n'y a que très peu de gibier, dommage de tirer le seul sanglier présent, en ayant bien conscience que certains ne joueraient pas le jeu	RAS, peu de Cerf en Saône et Loire	Bien, une gestion importante de ce gibier se fait sentir Augmentation des populations constatée, attention à bien gérer cela pour préserver ce bel animal	RAS	Pourquoi est il obligatoire d'avoir un plan de chasse chevreuil pour chasser le renard Exemple d'un petit bois isolé de 19 hectares : aucune bague de chevreuil , pourquoi ne pas tirer un renard à l'approche alors que cela participerait à une régulation intelligente.	RAS	Belle pratique de chasse réalisé par des passionnés. Régulation importante des prédateurs des populations naturelles comme les faisans/perdrix/bécasses/lapins ...	RAS	Lors de légères neiges il est dommage que nous ne puissions pas chasser la bécasse ou les faisans / perdrix qui ne sont souvent pas très dérangés par ce temps spécifique Dans certains territoires du Morvan la neige est souvent présente et cela handicape la chasse du petit gibier.	Bien, 30 oiseaux par saison X me semble correct et 4 par jour par chasseur aussi.	X	
4176831	particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui									important pour éviter les dégats de blaireaux et renard					
4176892	Particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Non														
4176959	Particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui														
4176977	Particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui														
4177033	PARTICULIER	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui	OK	OK	OK	non concerné	OK	OK	Chasse du renard à l'affût et approche à compter du 1/06	Non concerné	OK	Non concerné	OK	OK	Non concerné	Non concerné
4177082	Particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui												PMA de 3 bécasses par jour	Pas concerné	
4176922	Société de chasse de Château	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui							Le renard pose des problèmes de santé publique et en tant que prédateur, impacte la faune. il est important de maintenir la chasse et le déterrage.	La chasse à courre, une tradition française à défendre et à préserver	Le blaireau est une espèce en surpopulation qui devrait être sur la liste des nuisibles, occasionnant d'important dégâts dans les cultures. Porteur de la tuberculose bovine il est important de le chasser sous terre pendant la période complémentaire de mai à septembre					
4177098	Particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui	Globalement favorable au texte	Globalement favorable au texte Il serait nécessaire en Saône et Loire en particulier de favoriser le tir individuel du chevreuil (approche affût), et une politique de gestion des animaux à tirer pour favoriser une meilleure sélection et donc un meilleur équilibre avec présence d'animaux plus vieux.	Dans les endroits où les sangliers posent problème, il serait nécessaire de favoriser le tir individuel. Je regrette que la période de chasse du sanglier soit prolongée jusqu'en mars sans restriction des modes de chasse. Seule la pratique du tir individuel sélectif devrait être autorisée à partir de fin janvier. Il n'est pas éthique de se retrouver en situation de battue avec des laies pleines ou suitées.		Il est anormal qu'un plan de gestion ne soit pas imposé à toute la Saône et Loire et sociétés de chasse, au moins pour le faisan qui peut se développer dans les conditions de nos milieux actuels. La période totale de chasse proposée est trop longue, et sous-entend un recours au gibier lâché, ce qui est éthiquement inacceptable. Nous devons sortir des pratiques de lâchers en saison pour aller éventuellement vers du repeuplement hors saison et surtout de la gestion pour ne chasser qu'un gibier sauvage, avec bien sûr de faibles prélèvements.	Favorable	Favorable aux conditions de l'arrêté					Le PMA bécasse m'a toujours semblé excessif; il pourrait être réduit à 15 ou 20 oiseaux par an.		

4177045	Association Départementale des Equipages de Vénérerie Sous Terre de Saône et Loire	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui	avis favorable à l'ouverture le 3eme dimanche de septembre	avis favorable concernant la date d'ouverture du chevreuil et du dain	avis favorable au disposition prise dans cet arrêté pour la régulation du sanglier	avis favorable au disposition prise dans cet arrêté pour le département de Saône et Loire ou cette espèce est peut représenté, mais semble s'installer	avis favorable pour les dates d'ouverture et de fermeture pour cet espèce présente sur tout le département.	Avis favorable pour ces espèces. Il faut encourager les territoires à réintroduire ces espèces là où ne sont plus naturellement présentent.	le renard est très abondant dans le département, il provoque d'important dégâts dans les élevages des particuliers et professionnels. Il est indispensable de réguler le renard.	C'est mode de chasse traditionnel, respectueux des espèces, qui demande de nombreuses connaissances diverse et varié : -connaissance biologiques et comportementales approfondies de l'espèce chassé -connaissance de l'élevage, de la sélection, l'éducation et de la conduite des chiens courants. -connaissance équestre ou condition ou obligation d'avoir une excellente condition physique -connaissance de la trompe de chasse. Cet instrument est indissociable de la vénérerie et il est reconnu au patrimoine immatériel de l'humanité à l'Unesco - éthique et respect de l'animal de chasse où la manière de chasser est plus importante que le résultat.	Avis favorable pour ce mode chasse traditionnel et particulièrement apprécié en Saône Loire, puisque c'est le département où l'on compte le plus grand nombre d'équipage actif. C'est mode de chasse traditionnel, respectueux des espèces, qui demande de nombreuses connaissances diverse et varié : -connaissance biologiques et comportementales approfondies du blaireau. Aucune personnes ne connaît mieux le blaireau que les chasseurs sous terre. Il sont régulièrement au contact de leur animal de chasse. Il est saisi vivant à la main ou l'aide de pince non vulnérante et sans être forcé. Même après une longue chasse un pris, peut être relâché sans aucun dommage. C'est un rare mode chasse où l'on peut réellement pratiquer le "no kil" -connaissance de l'élevage, de la sélection, l'éducation et de la conduite des chiens de terrier. -Obligation d'avoir une excellente condition physique -connaissance de la trompe de chasse. Cet instrument est indissociable de la vénérerie et il est reconnu au patrimoine immatériel de l'humanité à l'Unesco - éthique et respect de l'animal de chasse où la manière de chasser est plus importante que le résultat. Cependant très peu d'équipage en Saône et Loire chasse le blaireau du 15 septembre au 15 janvier. l'essentiel des prélèvements s'effectue pendant la période complémentaire. Les prélèvements durant cette période sont principalement du au chien de terrier utilisé pour la chasse à tir et qui au cour de la chasse rentre au terrier. Cet période permet au maître d'équipage de reprendre leur chien et prélever le blaireau chassé. On peut remarquer que les populations de blaireaux ne se	avis conforme à l'arrêté	avis conforme à l'arrêté, même si les périodes de neige sont de plus en plus rares et courtes.	avis favorable	avis favorable	avis favorable
---------	--	---	-----	--	---	--	--	---	---	--	---	---	--------------------------	--	----------------	----------------	----------------





---

4181594	Particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui	Pour ce qui concerne le chevreuil. Dans le massif 9, nous sommes en surpopulation: il conviendrait d'augmenter les quotas du plan de chasse.	A maintenir absolument.	La chasse du pigeon ramier et des grives pourrait être maintenue.	Continuer le système du PMA.
---------	-------------	---	-----	--	-------------------------	---	------------------------------

---



4167741	<p>président ADB71 rattaché a Becassier de france</p>	<p>Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire</p>	<p>Oui</p>	<p>évitons les accidents , protégeons la responsabilité du chasseur :LE GILET FLUO devrait être obligatoire en période de chasse de l ouverture a la fermeture a pied , a vélo , les ramasseurs de champignons sur un territoire surtout ou sont posés les PANNEAUX CHASSE EN COURS si c est un chemin public ,sur un chemin ou territoire privé il n a rien a y faire, si il n y est pas autorisé il prend ses responsabilités de s exposer a un accident</p>	<p>évitons les accidents , protégeons la responsabilité du chasseur :LE GILET FLUO devrait être obligatoire en période de chasse de l ouverture a la fermeture a pied , a vélo , les ramasseurs de champignons sur un territoire surtout ou sont posés les PANNEAUX CHASSE EN COURS si c est un chemin public ,sur un chemin ou territoire privé il n a rien a y faire, si il n y est pas autorisé il prend ses responsabilités de s exposer a un accident</p>	<p>évitons les accidents , protégeons la responsabilité du chasseur :LE GILET FLUO devrait être obligatoire en période de chasse de l ouverture a la fermeture a pied , a vélo , les ramasseurs de champignons surtout ou sont posés les PANNEAUX CHASSE EN COURS si c est un chemin public ,sur un chemin ou territoire privé il n a rien a y faire, si il n y est pas autorisé il prend ses responsabilités de s exposer a un accident</p>	<p>le Renard devrait être chassé par tous les moyens je propose que les associations écologes devrait remboursées par arrêtés préfectorales tous les volatils dévorés sans aucune indemnités actuellement pour les éleveurs pour info: les chasseurs dédommagent les agriculteurs des dégâts causés par le gros gibier l état les agriculteurs des brebis tués par le loup</p>	<p>toutes personnes ne respectant pas et venant perturber la chasse a courre devra être poursuivis en appliquant les lois existantes ,il n est plus tolérable et dangereux de continuer d accepter ces attaques gratuites</p>	<p>évitons les accidents , protégeons la responsabilité du chasseur :LE GILET FLUO devrait être obligatoire en période de chasse de l ouverture a la fermeture a pied , a vélo , les ramasseurs de champignons sur un territoire surtout ou sont posés les PANNEAUX CHASSE EN COURS si c est un chemin public ,sur un chemin ou territoire privé il n a rien a y faire, si il n y est pas autorisé il prend ses responsabilités de s exposer a un accident</p>	<p>BDF défend un PMA National avec une approche locale .<a href="https://becassiersdefrance.com/un-pma-national-avec-une-approche-locale/">https://becassiersdefrance.com/un-pma-national-avec-une-approche-locale/</a> Pour la mise en place du PMA, Bécassiers de France a privilégié une approche locale et souple des conditions d'application. La France est diverse d'une région à l'autre, d'un département à l'autre. La migration bécassière, les différents climats, les conditions de chasse imposent, à nos yeux une telle souplesse.</p> <p>Certes, Bécassiers de France est favorable à un PMA annuel national de 30 oiseaux, c'est une mesure égalitaire qui permet de mettre au même rang les chasseurs évoluant dans des régions très favorisées sur le plan bécassier (migration importante, climat clément permettant une saison pleine, etc..) et ceux qui chassent dans des secteurs plus difficiles (oiseaux plus rares, terrains difficiles, saison écourtée par la neige...).</p> <p>Bécassiers de France souhaite également que les chasseurs, dont la responsabilité et le sérieux en matière de gestion cynégétique sont reconnus, gardent la maîtrise de ce quota et que le PMA soit défini annuellement par la FNC sur la base des informations fournies par les études ONCFS (bagages, mission en Russie, IAN, ICA). Les chasseurs financent ces recherches, utilisons les résultats.</p> <p>Mais selon nous, dans le cadre général du PMA annuel, des PMA particuliers (hebdomadaire et/ou journaliers) doivent être déclinés localement, à l'échelle du département ou de la région et laissés à l'appréciation des Fédérations Régionales ou Départementales des Chasseurs. Ceci garantit aux bécassiers une réglementation conforme aux conditions locales de chasse. A Bécassiers de France, nous tenons particulièrement à cette approche locale de la chasse, c'est la base même de notre raison d'être, puisque BdF est une fédération d'associations départementales qui garantissent notre ancrage local.</p> <p>Bécassiers de France a toujours défendu cette position lors des "Tables Rondes" auxquelles nous avons participé. Nous sommes souvent heurté aux positions rigides d'organismes d'associations, ou de régions qui souhaitent à tous les niveaux du PMA, une réglementation nationale rigide et uniforme.</p> <p>Nous considérons que le PMA, tel que nous le défendons, n'est pas seulement un dispositif de contrôle, mais aussi un outil de gestion capable de nous garantir la pérennité de notre chasse.</p> <p>La souplesse de notre solution permet une gestion des prélèvements (quota annuel fixé sur tout le territoire), elle ne pénalise pas le chasseur de telle ou telle région (c'est sa FDC qui a le rôle de la réglementation)</p>
---------	---	--	------------	--	--	--	--	---	--	--

4181769	Particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Non	Fermeture de la chasse au gros gibier le dimanche et certains jours fériés sur les terrains communaux ou domaniaux (accès publics autorisés) sauf nécessité déclarée d'utilité publique par Monsieur le Préfet. De même pour les jours de semaine dans les villages où la promenade des enfants scolarisés est prévue par les établissements qui les accueillent. Ces deux restrictions sont souvent souhaitées par les populations et leurs représentants élus. L'association des chasseurs de Cruzille a d'ores et déjà interdit la chasse le mercredi, jour actuel de sortie	RAS		Voir ci-dessus. Par ailleurs, il serait utile de contrôler l'usage excessif des véhicules tout-terrain ainsi que des GPS installés sur les chiens de battue qui, sous prétexte de récupérer la meute, favorisent la poursuite des bêtes traquées au delà de certaines limites (source de palabres entre sociétés et chasse sur autrui et/ou de nuit).	RAS	Plan de chasse à instaurer. A Cruzille nous avons limité le prélèvement à un lièvre par saison et par chasseur de petit gibier.	Il ne reste plus que ce que les chasseurs lâchent eux-mêmes sur leurs deniers	RAS	L'interdiction me semble inéluctable (image trop sauvage de la chasse)	RAS	Voir plus haut!	Interdiction sauf dérogation expressément formulée par Monsieur le Préfet	RAS	RAS	RAS
4181807	particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui	oui favorable		oui favorable		oui favorable	oui favorable	oui favorable	oui favorable	oui favorable, recrudescence de l'espèce qui se porte bien et qui commence à envahir les villages.	sans remarque.	sans remarque.	sans remarque.	sans remarque.	sans remarque.	sans remarque.
4181979	particulier et Association de chasse de la Tuilerie	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui															
4182000	Particulier	Oui, avec permis mais en dehors de la Saône-et-Loire	Oui	RAS	Ras	Ras	Ras	Ras	Ras	Ras	Ras	Ce n'est pas mon opinion	Régulation de la biodiversité.	Je suis pour limite de 10cm.				
4183262	particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui									je suis favorable à la vénerie sous terre et à l'ouverture anticipée du blaireau au 15 mai qui devrait être considérée "d'intérêt public" pour pouvoir réguler la population grandissante du blaireau qui cause des dégâts sur les infrastructures (digues, chemins, routes et voies ferrées) ainsi que sur les cultures. Merci de prendre en considération mes remarques. Cordialement.						

4183349	particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui															Etant maître d'un équipage de vénerie sous terre, il me semble indispensable de maintenir l'ouverture anticipée du blaireau au 15 mai 2021 afin de pouvoir intervenir sur les blaireaux qui établissent des garennes au milieu des cultures agricoles et qui cause des dégâts non-négligeables sur ces cultures et peuvent occasionner des dégâts matériels et humains suite à des retournements sur les déblais ou effondrements des garennes lors des passages des engins agricoles. Merci de prendre en considération mes
4183739	Particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui															
4183792	particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui	correspond a la meilleurs periode		augmenter la pression de chasse pour limiter les dégâts aux cultures et sur les routes		laisser les sociétés gérer les prélèvements qui sont souvent plus stricte que la FDC	essayer de regrouper plusieurs sociétés pour repeupler en faisant notamment	maintenir les prélèvements toute l'année	activité de chasse comme les autres. Pourquoi une autorisation pour le mois de mars alors que les autres chasses sont fermées. La reproduction et la tranquillité des animaux sont au même	maintenir cette activité qui est un excellent régulateur des nuisibles et gibiers(blaireau)		continuer pour les gibiers en plan de chasse				ou en est le programme de recherche sur la maladie ou chaque chasseur a cotise pour la recherche et la réimplantation
4183811	particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui	Entièrement en accord	entièrement en accord	Le sanglier aurait pu être ouvert toute l'année. mais je suis ok avec les décisions prises	ok	en accord	en accord	en accord	je ne suis pas très adepte de la chasse à cours	en accord	en accord	en accord	en accord	sans opinion	en accord	sans opinion
4183728	PARTICULIER	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui			Favorable à une fermeture le 28/02 pour mon secteur				Favorable à la chasse anticipée	Partisan de la chasse à courre	Membre d'un équipage de vénerie sous terre et fier de l'être						
4185876	Particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui			Population en hausse, donc logique d'étendre la période d'ouverture de la chasse au mois de mars, même si, avec la gestation des laies à cette époque, ce n'est pas très "moral" de chasser à												
4186327	CHASSEUR	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui															
4186149	particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui															Le PMA bécasse me semble trop élevé. Il faudrait le restreindre à 15 bécasses par chasseur.
4190026	particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Non			Confiscation sur une trop longue période des forêts Soit période longue mais un jour de chasse. Soit une période réduite laisser libre un jour du week-end exclusivement aux autres usagers.												
4190591	Particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui								Il est très important que la chasse du Renard soit anticipée afin de prévenir les dégâts sur les élevages agricoles et la prédation sur le petit gibier							

4191200	agricultrice	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui	RAS	RAS	RAS	RAS	belle population	RAS	population en hausse	RAS	la vènerie sous terre est plus que jamais nécessaire, la population de blaireaux est en hausse sur notre commune et les communes avoisinantes	RAS	RAS	RAS	malgré nos efforts, bien difficile de réintroduire le lapin sur notre commune	RAS
4192192	Particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui	Je suis favorable aux dates indiquées dans le projet d'arrêté pour la période de chasse	Je suis favorable	Je suis favorable	Je suis favorable	Je suis favorable	Je suis favorable	Je suis favorable	Je suis favorable	JE suis très favorable.	Je suis favorable	Je suis favorable	Je suis favorable	Je suis favorable	Je suis favorable
4194837	Particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui	2021/2022.													
4195426	particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui														
4196408	en tant que président de l'association de Chasseurs "amicale des chasseurs de Broye"	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui	date d'ouverture habituelle. date de fermeture du sanglier facultative en mars en fonction des dégâts. donc une certaine liberté est accordée aux chasseurs responsables et	RAS	Voir plus haut concernant les dates	pas concerné	peu concerné	pas concerné	mesure très utile sans toutefois en abuser	ok	ok	ok	très bien	ok	peu concerné	ok
4197282	particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui														
4198120	particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui	les dates d'ouverture des différentes espèces sont cohérentes, et aux nécessités de prélèvements afin de garder un équilibre entre leurs populations et le monde de l'agriculture et du milieu forestier	les faons ont grandi et ont la capacité de fuite et de défense appropriée lors des battues notamment	la date d'ouverture correspond a la possibilité de prélever en cas de dégâts dans les cultures en pleine croissance et fragiles les compagnies en forte présence. le mois de mars permet s'il reste une forte population d'assurer la fermeture de tous les	la date d'ouverture a l'affut ou à l'approche permet de sélectionner une bête à prélever sans déranger le cheptel (puisque les chiens ne sont pas autorisés) à l'approche du brame le 28 février date de fermeture est appropriée puisque les cerfs n'ont pas encore perdu leurs bois, le tir de sélection reste possible	le lièvre reste encore présent sur de nombreux territoires, un lièvre par chasseur étant le quota imposé à l'année	la régulation de cette espèce est une nécessité au vu des dégâts qu'il est capable de provoquer sur les élevages à plumes, particuliers ou professionnels	les dates d'ouverture et de fermeture sont cohérentes, les dérangements occasionnés sur la faune étant limité puisqu'un seul gibier est généralement chassé durant la journée	la régulation par cette chasse permet de limiter une explosion de la population et les dégâts par cette occasion	les dates de chasses doivent être indiquées de façon claire et précise afin de permettre le partage de cet espace	les plans de chasse étant prévus pour une saison, la neige présente ne doit pas être un frein à leurs réalisations, la neige ne favorise pas les prélèvements	rester sur ces pma et leur suivi par carnets ou applis sur android	dates cohérentes surtout ou leur population peut exploser, les sociétés étant attentives à leur réapparition		
4199346	particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui						le Renard aujourd'hui est en progression constante sur l'ensemble du territoire. Un fléau pour le petit gibier. Aucun poulailler n'est exempt de sa visite. Chaque particulier qui perd son élevage, ou alors chaque commune devrait pouvoir remplir un tableau pour faire les compte au niveau d'une année. les chiffres seraient		le blaireau pullule dans nos forêts. mais c'est la nuit et personne ne le croise. A part peut être les voitures qui les abandonnent au bord des routes.			continuons a encadrer pour protéger ce migrateur	quel dommage de ne plus voir des garennes un peu partout		
4208875	particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui	date raisonnable avis tres													
4210640	particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui														
4211779	particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui														
4211978	Société de chasse de Jarcy-St Martin la Patrouille	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui												Le PMA actuel en Saône et Loire est raisonnable. Aller au-delà est absurde. Les populations de bécasses d'après les scientifiques sont stables et plutôt en développement. Durcir la réglementation ne peut être que contre-productif.		

4211822	association	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui		Population en évolution ces dates permettent une régulation plus efficace et une chasse pendant les périodes sensibles des cultures	date correct suivi de plan de chasse	Permet la chasse des jeunes	adapté au gibier concerné	Adapté pour la saone et Loire
4216467	ABD.	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui						
4218189	Président de société de chasse	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui				l'abondance de celui-ci et les dégâts dans les poulaillers et la petite faune sauvage justifient pleinement sa chasse anticipée et son piégeage. exemple: sur ma petite société(450ha) , nous prélevons tous les ans de 25 à 30 renards environ.Sa présence est toujours la même d'une année sur l'autre.		espèce en voie de disparition sur nos territoires.Il serait logique que la sauvegarde de cette espèce soit encouragée et face partie des projets pour la biodiversité de nos territoires.Le lapin constitue le principal repas des prédateurs (renards,chats forestiers,mustélidés,rapaces etc...).Il va de soit que si le lapin est bien présent sur un territoire,la prédation s'exercera sur celui-ci et non sur les autres espèces de notre faune sauvage et donc favorisera la biodiversité. Il serait bon qu'au niveau préfectoral un effort soit fait pour faire respecter la divagation des animaux domestiques(chiens et chats).De nombreuses personnes se promènent en dehors des sentiers balisés ou chemins avec des chiens en liberté (souvent en
4221641	Particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Non						
4222208	Président Bécassiers de France	Oui, avec permis mais en dehors de la Saône-et-Loire	Oui						Merci de suivre les recommandations de l'ADB 71 association spécialisée adhérente à Bécassiers de France. président Pierre Langlois
4222404	Particulier	Oui, avec permis mais en dehors de la Saône-et-Loire	Oui						
4222346	particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui	je suis favorable pour toutes les dates d'ouverture tous gibiers confondus					pour la gélinotte des bois je ne pense pas que de rappeler le non chasse de cette espèce soit bien utile car en saone et loire cette espèce n'est pas présente ou vraiment
4227492	Particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui						
4235132	Particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Non				Le monde agricole a suffisamment de difficulté actuellement pour ne pas laisser seul gérer les problèmes liés au développement des populations de blaireaux. Il faut pouvoir intervenir en vénerie sous terre dès le 15 mai.		
4236629	Particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui						



4335625	Particulier	Non, sans permis de chasser	Non	Il serai grand temps de le classer nuisibles les dégât dans les cultures sont toutes aussi importantes que le sanglier il y a aussi les maladies dont la tuberculose qui est une maladie des bovins mais aussi de l'homme !!!! 🙄		
4338603	particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui		Les ravages sont toujours aussi importants dans nos élevages, merci de nous laisser un peu d'oxygène sur les périodes de chasse anticipée.	Soutien total à ce type de chasse violemment attaqué par idéologie animaliste qui en a fait une cible symbolique avant de passer à leur programme final: la suppression définitive de nos chasses toutes confondues tel que énoncé noir sur blanc dans tous leurs programmes.
4282649	Amicale des chasseur de la croix raccot	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui			La vénerie sous terre et la seule régulation possible du blaireau qui lui n'a pas de prédateurs
4363331	Particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui			
4210512	Particulier	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui			
4353109	Les amis chasseurs de montangelin Saint-André en Bresse	Oui, avec permis pour la Saône-et-Loire	Oui			